

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- 1.. Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dédiée à l'accueil de jeunes enfants, demandes de subvention et décision travaux,
 - 2.. Ecole, Classe de neige 2025, prise en charge,
 - 3.. Ecole, remplacement d'un TBI, décision et demandes de subvention,
 - 4.. Collège Jacqueline Soulange Beaulieu S/Dordogne, demande de subvention au voyage en Italie du 15 au 22 mars 2025,
 - 5.. Mayotte, confirmation de décision de dons, questions diverses du 18 décembre 2024,
 - 6.. FDEE19, (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie) participation 2025,
 - 7.. Natura 2000, modification du périmètre du site « Vallée de la Cère et Tributaires »,
 - 8.. PPRI, (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) changement de salle de gestion de crise,
 - 9.. Bellovic, voirie communale non communautaire 2025, travaux, validation et montants
 10. Mairie, remplacement des ordinateurs, décision et demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 19 décembre 2024 au 04 février 2025,
- * Intercommunalité, PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), information PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- * Association des Parents d'Elèves (APE), nouveau bureau,
- * Bellovic, création de points d'eau en libre accès,
- * Salle polyvalente, renouvellement d'une partie des chaises,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick, VERT Régine

Absents : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dédiée à l'accueil de jeunes enfants, demandes de subvention et décision travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des élus de faciliter la garde des enfants sur la commune,

Vu le préprogramme établi par les élus à la suite de visite de projets similaires,

Vu les délibérations n°42.2024 et 47.2024 du Conseil Municipal en date des 18 octobre et 18 décembre 2024, concernant ce sujet,

Vu l'arrêté n°94.2024 du Maire en date du 26 décembre 2024 portant décision du Maire pour le choix d'un architecte pour le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux délibérations déjà prises sur ce sujet.

Il donne connaissance à l'assemblée du rapport présenté par le bureau MAAD Architectes et du plan de financement qui en découle.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de mener à bien le projet de construction et d'établir un plan de financement,

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Construction d'une MAM – Travaux et imprévus	+ 410 760.00 €
Maitrise d'œuvre et divers (SPS, Contrôle, relevé géomètre, étude de sol, assurance....)	+ 48 536.00 €
Subvention CAF – 13 300 HT X 12 lits – Montant non pris en compte par le CD19 pour le calcul des 80 % de subvention car fonds privés.	- 159 600.00 €
Subvention DETR – Locaux accueil pour mineurs - 37 % de 200 000 €uros + 5 % de bonus développement durable	- 84 000.00 €
Subvention CRTE – Montant attribuée par la Communauté de Communes Midi Corrèzien – ce montant impactera le taux de subvention DETR en cas de dépassement de 80 % de subvention.	- 20 000. 00 €
Subvention Conseil Départemental – redéploiement des aides contractualisées 2023-2025 soit 62 750 €uros– projet structurant 20 % du montant HT du projet soit 459 296 X 20% = 91 859.20 €	- 62 750.00 €
Subvention Conseil Départemental – aide complémentaire = 91 859.20 – 62 750 = 29 109.20 € – projet structurant 20 % du montant HT du projet / sub ci-dessus).	- 29 109.20 €
TVA totale (20 %)	+ 91 859.20 €
Total TTC à financer	195 696.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance)	- 90 411.50 €
Coût total de l'opération	105 284.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix pour et une abstention :

- confirment leurs décisions de réaliser des travaux de construction d'une maison des enfants pour un montant estimé à 459 296.00 €uros HT soit 551 155.20 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possible auprès des différents financeurs,
- sollicitent si cela est possible le bonus développement durable et bonifications diverses,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui , de les informer régulièrement.

2. Ecole, Classe de neige 2025, prise en charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de candidature à un séjour organisé par l'ODCV (Œuvre Départementale des Centres de Vacances),

Considérant la demande formulée par l'enseignant des élèves de cycle III de l'école,

Vu le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 et notamment la question diverse « Ecole, classe de découverte, changement des prises en charges »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion concernant cette question lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 et la proposition de financement à hauteur de 30 % pour un départ en classe de découverte soit un montant de 212.50 Euros par enfant.

Finalement, le projet de départ en classe de montagne soumis par le professeur des écoles en charge des enfants de cycle III (CE2, CM1 et CM2) de l'école d'Altillac a été retenu pour un séjour « ski au pied du Mont Blanc ». Ils sont partis du 13 au 19 janvier 2025. La classe de montagne a duré 07 jours pour la somme de 759.00 Euros par élève.

Finalement, ce séjour est financé à hauteur de :

- 38 % par le département soit 289 Euros par enfant,
- 31 % par la commune soit 235 Euros par enfant,
- 31 % par les familles soit 235 Euros par enfant.

La participation financière totale est de 5 875 Euros (25 enfants x 235.00€) pour la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et décide qu'il conviendra de l'inscrire à l'article 6042 du Budget Primitif 2025.

3. Ecole, remplacement d'un TBI, décision et demandes de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 6 décembre 2024 et la note de Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 10 décembre 2024, concernant les programmes « écoles Numériques 19, dans le cadre des opérations éligibles DETR 2025,

Considérant que le TBI (Tableau Blanc Interactif) de la classe des CE2 CM1 CM2, acheté en 2010 n'a jamais été remplacé mais uniquement réparé (remplacement du vidéo projecteur) et qu'il est aujourd'hui défectueux,

Considérant les besoins des enseignants,

Considérant le devis fournis par la société Technique Média Informatique à Objat (Corrèze),

Selon le devis établi par la société Technique Média Informatique sise à Objat, le montant estimatif du remplacement du TBI, s'élève à 3 240.00 Euros HT soit 3 888.00 Euros TTC Euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

TBI - Ecran Interactif et portable dédié	+ 3 240.00 €
Programmes « Ecoles Numériques 19 », DETR 2025 (50% du cout du projet à hauteur de 4000 € dépenses HT maxi)	- 1 620.00 €
TVA totale (20%)	+ 648.00 €
Total TTC à financer	+ 2 268.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance 2025)	- 637.79 €
Coût total de l'opération	+ 1 630.21 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de remplacer le TBI (Tableau Blanc Interactif) de 2010 pour un montant de 3240 Euros HT soit 3 888 Euros TTC et d'inscrire cette somme au budget 2025,
- approuvent le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier et à l'obtention des subventions.

4. Collège Jacqueline Soulange Beaulieu S/Dordogne, demande de subvention au voyage en Italie du 15 au 22 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 20 janvier 2025 reçue en mairie le 28 janvier 2025,

Vu le projet d'un voyage d'études en Italie du 15 au 22 mars 2025,

Vu le reste à charge du voyage d'un montant de 480 €uros par élève,

Considérant que 12 élèves domiciliés sur Altillac participent à ce séjour,

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière de 235 €uros par enfant soit un total de 2820 € (235 € x 12 enfants) afin de permettre aux 12 enfants d'Altillac d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 2820 €uros pour aider au financement du voyage scolaire en Italie de 12 enfants de la commune et de prévoir cette somme à l'article 6574 du BP 2025.

5. Mayotte, confirmation de décision de dons, questions diverses du 18 décembre 2024.

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la question diverse du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

Face à la situation de crise qui a frappé Mayotte, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population.

Sensibles aux drames humains résultant de ce cyclone, la commune d'Altillac tient à apporter son soutien et sa solidarité et souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser :

- Un don d'un montant de 500 €uros au groupe de secours catastrophe Français.

Pour rappel : depuis la délibération n°38.2022 du 8 juillet 2022, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire est autorisé « à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

Aussi, s'il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits en fonctionnement pour verser ce don ceux-ci seront réalisés par Monsieur le Maire sous forme d'arrêté / décision du Maire.

6. FDEE19, (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie) participation 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,

Vu le courrier de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) en date du 07 janvier 2025 concernant la participation à verser qui doit être soit fiscalisée soit budgétisée,

Vu que la quote part réclamée pour la commune s'élève à 2 478.002 €uros (1ère augmentation depuis 2020, montant 2020 à 2024 : 2 382.32 €uros),

Vu que Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2025 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 478.00 €uros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2025.

7.. Natura 2000, modification du périmètre du site « Vallée de la Cère et Tributaires ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le site « Vallée de la Cère et tributaires » désigné comme site Natura 200 par arrêté ministériel du 27 mai 2009 en application de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » pour une superficie de 3 025.27 hectares (projection RGF Lambert 93),

Vu la décision du Comité de pilotage en date du 11 décembre 2023 qui a décidé de retenir un périmètre total du site étendu à 3 406.09 hectares (en projection Lambert 93), soit un ajout de 380,82 hectares,

Vu que les articles L414-1 et R414-3 du code de l'environnement prévoit une consultation pour avis du projet aux communes, Conseil Départemental et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Cère et Tributaire » (n°FR7300900) ainsi que du dossier de consultation, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à cette proposition.

8. PPRI, (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) changement de salle de gestion de crise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.2023 en date du 15 février 2013 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur la commune d'Altillac,

Considérant que la salle de gestion de crise, actuellement située dans une pièce annexe au logement communal de Fontmerle, n'est plus adaptée, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le bâtiment communal « Cabane de Chasse » à cet usage exceptionnel.

En effet, ce bâtiment, situé hors zone inondable, est équipé de tout le confort moderne (chauffage, eau chaude, WC, cuisine ...) ce qui n'est pas le cas de la salle actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la salle de gestion de crise du Plan de Prévention du Risque d'inondation à la Cabane de Chasse. Il précise qu'une information sera faite sur le site internet de la commune et qu'un fléchage adapté sera mis en place.

9. Belloc, voirie communale non communautaire 2025, travaux, validation et montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Belloc au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°46.2024 du 22 novembre 2024 déterminant les travaux à réaliser en 2025 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

VC 04 – Gary

VC 15 – Le Laurent

VC 13 – Le Rodal

VC 06 – La Veyssière

VC 25 – Le Veyrou (haut)

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé et que pour la VC 04 une portion située route de Gary, sous la fontaine a été rajoutée,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 120 711.35 € HT soit 144 853.63 € TTC. La contribution communale 2025 est estimée à 82 785.00 € TTC (montant des travaux – estimation subvention DETR – estimation FCTVA + frais de gestion BELLOC).

Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2026 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2025 pour un montant d'appel à participation estimé à 82 785.00 € TTC maximum déduction faite des subventions, y compris la partie de la VC 04 située route de Gary, sous la Fontaine. Toutes voiries non subventionnées sont à reporter à l'année suivante.

10. Mairie, remplacement des ordinateurs, décision et demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 9 décembre 20242 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,

Considérant que les ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil, achetés en février 2021, montrent des signes faiblesses (pannes ponctuelles, fort ralentissement, difficulté de télétransmission...) et que leur remplacement doit avoir lieu rapidement faute de quoi la commune s'expose à de grosses difficultés de gestion,

Considérant le devis fournis pour ce remplacement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous, :

Remplacement des ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil	+ 4 235.00 €
Subvention DETR 2025 – « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service » - Taux fixe de 40 % avec un plafond de 100 000 €HT. Eligibles : acquisition de matériel informatique, y compris les logiciels et les serveurs, les projets ayant recours aux technologies de l'information et de la communication.	- 1 694.00 €
TVA totale (20 %)	+ 847.00 €
Total TTC à financer	3 388.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance 2025)	- 833.65 €
Coût total de l'opération	2 554.35 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décident de remplacer les ordinateurs du secrétariat, de la comptabilité, de l'accueil, pour un prix de 4 235.00 €uros HT soit 5082.00 €uros TTC et d'inscrire ce montant au budget 2025,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous,
- précisent que ces travaux seront réalisés par l'entreprise Amédia Solutions,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 19 décembre 2024 au 04 février 2025.**

Arrêté du Maire n°92.2024 en date du 19 décembre 2024 portant sur le remplacement de la banque d'accueil du secrétariat de mairie d'un montant total de 2 645.25 €uros HT soit 3 174.30 €uros TTC.

Arrêté du Maire n°93.2024 en date du 24 décembre 2024 portant rétrocession à la commune de la concession funéraire case n°13 du columbarium du cimetière du bourg d'Altillac pour la somme de 600.00 €uros.

Arrêté du Maire n°94.2024 en date du 26 décembre 2024 portant sur le choix d'un architecte pour le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) société MAAD Architectes à Saint-Pantaléon de Larche pour la somme de 6264.00 €uros HT soit 7516,80 €uros TTC.

* **Intercommunalité, PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), information PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas débattre à nouveau du PADD.

* **Association des Parents d'Elèves (APE), nouveau bureau.**

Présidente:

JAU LHAC Virginie
7 la Font, la Palide, 19120 Altiliac
06 83 78 93 09
li.leveque@laposte.net

Secrétaire:

LYS-AUILLANS Elodie
28 route du champ de Moé, 46130 Gagnac-sur-Cère
06 83 73 68 77
lys.auillans@gmail.com

Trésorier:

MEREAU Julien
15 Vaurs, 19120 Altiliac
07 61 60 77 99
julien.mereau@yahoo.fr

Aussi, la nouvelle adresse mail de l'association est la suivante:
ape.altillac@gmail.com

* **Bellovic, création de points d'eau en libre accès.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour l'instant donner une suite favorable.

* **Salle polyvalente, renouvellement d'une partie des chaises**

En cours d'étude

* **Télécommunication, fin de l'ADSL,**

Fin de l'ADSL à Altiliac (19)

Tout savoir sur la fermeture du réseau ADSL à Altiliac

France / Nouvelle-Aquitaine / Corrèze / **Altiliac**

Fin de commercialisation

27 janvier 2025
Depuis 4 jours

Arrêt définitif du réseau ADSL

27 janvier 2026
Dans 11 mois et 27 jours.

⚠ Vous ne pouvez plus souscrire à une offre ADSL mais vous pouvez conserver un abonnement ADSL si vous l'avez déjà souscrit.



Recherchez une autre commune

Code postal ou commune

Altiliac

Population

026

La séance se termine à **22 h 30 mn.**

Le Maire,
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

